



I I - L E S V Œ U X

Les vœux devront être saisis sur l'outil de gestion internet I-prof accessible :

- sur le site de l'académie de la Réunion: <http://www.ac-reunion.fr> , icône I-prof
- sur le site du ministère : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

8/29

Période d'accès : **du 1 avril 2020 à 12h00 au 16 avril 2020 à 12h00 (heures locales).**

Passé ce délai, aucune connexion ne pourra être effectuée.

Pendant la période de saisie des vœux, une liste **indicative** des postes vacants, y compris les mentions portant sur les compléments de service, est consultable sur SIAM et sur le site de l'académie à compter du 08 avril 2020 (**annexe 7**). **Cette liste est susceptible de modification : tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent donc faire l'objet d'un vœu dans le cadre du mouvement intra-académique.**

A - Règles générales :

▶ Les candidats ont la possibilité de formuler jusqu'à **20 vœux (annexe 10)** pouvant porter sur des **vœux précis, larges ou sur postes spécifiques**.

Dans le cadre de vœux larges, le candidat peut formuler des restrictions en précisant le type d'établissement souhaité pour des vœux précis :

- (1) : LYC = tout poste en lycée d'enseignement général et technologique
- (2) : LP, SEP, SGT = tout poste en lycée professionnel, en section d'enseignement professionnel, en section général et technologique
- (3) : SES = tout poste en section d'enseignement spécialisé
- (4) : CLG, SET = tout poste en collège, en section technologique implantée dans un collège.

- Les **vœux précis** sont :

- des établissements précis (ETB)
- des communes (ex COM 1) ou des groupements de communes (ex GEO 2) avec restriction
- des vœux REP+ ou REP

- Les **vœux larges** sont :

- des communes (COM*)
- des groupements de communes (GEO*)
- des départements (DPT)
- tout poste dans l'académie (ACA)

En l'absence de précision, les vœux formulés sont réputés * = tout type (pas d'exclusion)



9/29

Les **vœux sur postes spécifiques portent sur** : ETB - COM – GEO – DPT – ACA.

Les vœux peuvent également porter sur :

- tout poste dans une des deux zones de remplacement Nord-Est ou Sud-Ouest (ZRE)
- tout poste dans toutes les ZR du département (ZRD) ou de l'académie (ZRA).

Pour les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité EDO, les vœux « établissement » portent sur des CIO. Pour les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité EDA, les vœux « établissement » portent sur des circonscriptions et des écoles de rattachement (**annexe 5**) .

Nouveauté : Les PSYEN EDA sollicitent au mouvement intra-académique en vœu établissement des circonscriptions. Pour obtenir une école de rattachement ou en changer, il faut obligatoirement participer à la phase d'ajustement, en émettant des préférences (10 maximum) sur des écoles de rattachement. Les écoles de rattachement existantes dans chaque circonscription sont en annexe 5.

Les préférences sont recueillies en même temps que les vœux de mutations intra-académiques par mail, à l'adresse suivante : mvt2020@ac-reunion.fr . Pour le mouvement 2020 sur SIAM, lors de la saisie d'une ou des circonscriptions, un écran s'ouvre pour la saisie des préférences sur chaque circonscription, excepté pour les agents affectés à titre définitif dans une circonscription, désirant changer d'écoles de rattachement (préférences à transmettre par mail).

▸ Une icône pourra indiquer un commentaire sur le poste. Elle signalera les profils particuliers de certains postes, à titre indicatif, et, éventuellement, les postes à complément de service (liste indicative et susceptible de modification). Pendant la période de saisie des vœux, une liste **indicative** des postes à complément de service, mise à jour, est consultable sur le site académique à partir du 08 avril 2020 (**annexe 8**).

▸ Les codes d'immatriculation des établissements, des communes, des groupements ordonnés de communes et des zones de remplacement, indispensables à la formulation des vœux, sont accessibles par menu déroulant lors de la saisie des vœux. Ils sont également joints à la présente circulaire (**annexes 3 et 4**).

Les codes d'immatriculation des circonscriptions sont également fournis pour le seul corps de psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissage » (**annexe 5**).

▸ L'attention des participants est attirée sur la situation des postes sollicités, qu'ils soient supportés par l'établissement, la SGT, la SEP ou la SEGPA ; les candidats veilleront donc au bon usage des codes d'immatriculation (RNE : 974xxxxx) correspondants (par exemple indiquer le RNE de la SEP pour un vœu type PLP).



▶ Il est conseillé de formuler **un maximum de vœux** en **élargissant** progressivement ceux-ci (d'un vœu précis vers un vœu large), de façon à avoir un vœu indicatif (il s'agit d'un vœu de rang inférieur au vœu large satisfait et qui serait plus précis géographiquement). Un vœu ETB, COM ou GEO formulé après le vœu large ne sera pas considéré comme indicatif.

Un candidat ne peut saisir un vœu précis portant sur l'établissement dont il est déjà titulaire (sous peine de voir ce vœu invalidé, ainsi que les suivants (sauf postes spécifiques académiques (SPEA) ou bénéficiant des points relatifs aux mesures de carte scolaire)).

Certains vœux sont bonifiés à condition de cocher, lors de la saisie sur I-prof (dans la rubrique « type d'établissement »), la case correspondant à « tout type d'établissement ». Le fait d'avoir coché « tout type d'établissement » est confirmé par une étoile * sur votre accusé de réception de demande de mutation. Ne pas oublier alors de vérifier que les rubriques sont bien conformes à la saisie et ont permis l'enregistrement des bonifications. Un certain nombre de bonifications (ex : les bonifications de rapprochement de conjoints...) ne s'appliquent que sur des vœux larges non restrictifs.

▶ Par ailleurs, il est rappelé aux enseignants des disciplines d'économie et de gestion du corps des certifiés et agrégés de l'académie qui souhaitent participer au mouvement intra-académique, qu'ils doivent le faire uniquement dans leur discipline de recrutement.

▶ À l'inverse, en ce qui concerne l'économie gestion de l'enseignement professionnel, la discipline de recrutement économie-gestion option gestion et administration (P8039) a été créée à l'occasion de la session 2015 du CAPLP et remplace les disciplines de recrutement économie-gestion option communication et organisation (P8011) et économie-gestion option comptabilité et gestion (P8012). En conséquence, peuvent postuler sur ces supports en P8039, les PLP dont les disciplines de recrutement sont :

- 8039J Eco-gestion option gestion et administration,
- 8011J Eco-gestion option communication et organisation,
- 8012J Eco-gestion option comptabilité et gestion.

▶ Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif. L'ensemble des barèmes sera calculé par l'administration, au regard des pièces justificatives transmises. Toute fausse déclaration ou pièce justificative, identifiée(s) même postérieurement à la phase d'affectation, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.



B – Cas particuliers :

Situation des professeurs agrégés dont la discipline est enseignée en collège et en lycée

11/29

La note de service ministérielle n°2017-166 du 06 novembre 2017 mentionne que « *les professeurs agrégés assurent leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes de lycée, dans des établissements de formation et, exceptionnellement, dans les classes de collège* ».

Codifications :

* Tout type (pas d'exclusion)

1 : lycée

2 : SEP, LP, SGT

3 : SEGPA

4 : CLG

À ce titre, les agrégés bénéficieront d'une bonification de 160 points sur les vœux suivants :

- ❖ majoration de 160 points sur vœu lycée (LGT, LPO, SGT)
- ❖ majoration de 160 points sur vœu COM 1 – COM 2 – COM 1-2
- ❖ majoration de 160 points sur vœu GEO 1 – GEO 2 – GEO 1-2
- ❖ majoration de 160 points sur vœu DPT 1 – DPT 2 – DPT 1-2

Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension.

Cette bonification s'applique également pour les enseignants agrégés d'EPS sur les vœux lycée professionnel (LP) et SEP.

Situation des TZR : - *Politique académique de stabilisation sur poste fixe en établissement des titulaires sur zone de remplacement*

L'objectif des notes de service ministérielles n°2018-130 et n°2018-131 du 07 novembre 2018 est de permettre aux titulaires en zone de remplacement d'obtenir, grâce à un vœu bonifié, une affectation sur poste définitif en établissement. À ce titre, une bonification supplémentaire de 20 points par année d'exercice effectif leur est attribuée sur tous les types de vœux larges COM, GEO, DPT, ACA sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service, et conduisant à une affectation en établissement.

Aucune bonification ne peut être portée sur le vœu « Zone de remplacement » (ZRE, ZRD et ZRA).

Situation des stagiaires titularisés à la rentrée 2020 :

- Stagiaires ex non titulaires

Les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le premier ou le second degré de l'Éducation nationale, ex CPE contractuels, ex COP ou psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED et ex AESH, ex emplois d'avenir professeur (EAP) et ex contractuels en CFA bénéficient, en fonction de leur échelon, de **150, 165 ou 180 points sur le 1^{er} vœu large** groupement ordonné de communes (GEO) ou zone de remplacement (ZR) sans exclusion de type



d'établissement ou de section (cf. **annexe 1**).

Pour cela, et à l'exception des ex EAP, ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage. S'agissant des ex EAP, ils doivent justifier de deux années de service en cette qualité. Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage.

Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification de 10 points (voir ci-dessous « Autres stagiaires »).

- Stagiaires ex-fonctionnaires, personnels détachés, admis sur liste d'aptitude ou en changement de discipline et intégrés à la rentrée scolaire 2020

Cette bonification de 150, 165 ou 180 points est également accordée aux agents ex-titulaires accueillis dans l'un des corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale par la voie du concours ou du détachement, sur liste d'aptitude ou changement de discipline.

- Autres stagiaires

Tous les autres fonctionnaires stagiaires, ainsi que les personnels qui étaient stagiaires dans un centre de formation de psychologue de l'éducation nationale, se verront attribuer à leur demande, pour une seule année et au cours d'une période de trois ans, une **bonification de 10 points sur le vœu de leur choix**. À défaut de choix notifié, elle sera portée sur leur premier vœu.

Attention, pour les stagiaires 2019-2020, cette bonification doit avoir été activée lors de la phase interacadémique 2020.

Les vœux « Zone de remplacement » doivent être accompagnés de la saisie de préférences, lesquelles seront utiles au traitement de la phase d'ajustement.

Afin d'éviter le traitement en extension de la demande de mutation, il leur est vivement conseillé de saisir un maximum de vœux.

Le vœu préférentiel

Afin de décliner le vœu préférentiel dans l'ensemble des mouvements intra-académiques (priorité légale), une nouvelle bonification **de 20 points**, est instituée, à compter de la rentrée 2020, dès l'année où l'enseignant exprime, pour la deuxième fois consécutive le même premier vœu large qu'exprimé l'année précédente.

Le vœu préférentiel est le premier vœu large de type COM, GEO, DPT toute catégorie d'établissement et hors spécifique académique trouvé dans la liste des vœux du candidat, classée par rang de vœu.



Cette bonification est plafonnée à 100 pts (à l'issue de la 6ème année consécutive) et est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale. Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive le même 1er vœu large. En cas d'interruption de la demande ou de changement de stratégie, les points cumulés sont perdus.

Politique académique de valorisation de la diversité du parcours professionnel

Afin d'améliorer l'adéquation poste/enseignant, des postes spécifiques académiques seront ouverts aux détenteurs du 2CA-SH ou du **CAPPEI** pour l'affectation sur poste de l'enseignement adapté et de l'enseignement spécialisé en ULIS. Les modalités de recrutement font l'objet d'une circulaire distincte du 17 février 2020.

C - Procédure d'extension de vœux

Public concerné

Les candidats, qui doivent obligatoirement recevoir une affectation à la rentrée 2020 (notamment les professeurs stagiaires, les personnels affectés à titre provisoire) et qui n'ont obtenu aucun de leurs vœux, voient leur demande traitée selon la procédure dite d'extension des vœux.

Définition de la procédure

Si les vœux formulés ne peuvent être satisfaits, compte tenu du barème obtenu, il est procédé à une **affectation par extension** sur les postes restés vacants, l'algorithme déterminant un « point de départ de l'extension » à partir du premier vœu exprimé.

L'extension se fait à partir du premier vœu avec le plus petit barème de tous les vœux exprimés (y compris les vœux bonifiés : handicap, RC, RC+enfant, APC, SPI).

Pour éviter cette procédure, il est conseillé aux personnels de formuler un premier vœu précis pour guider leur affectation, puis d'exprimer un maximum de vœux et notamment des vœux larges de type commune (COM) ou groupement ordonné de communes (GEO).

Ce traitement s'effectuera au sein du département à partir du premier vœu formulé en recherchant dans l'ordre :

- une affectation sur tout poste en établissement ;
- puis une affectation sur toute zone de remplacement du département.

L'extension ne peut conduire à une affectation définitive sur un poste spécifique académique, lequel requiert des compétences particulières.



14/29

Exemple 1 :

Un personnel « entrant » bénéficie du barème suivant sur les vœux ci-dessous :

- | | | |
|--------------------------------|-----------------------------|--|
| - vœu : commune de St-Denis | 81,2 pts (barème + RC 60.2) | } Barème retenu pour
l'extension : 21 pts |
| - vœu : lycée Leconte de Lisle | 21 pts (barème) | |

Exemple 2 :

Un personnel « entrant » bénéficie du barème suivant sur les vœux ci-dessous :

- | | | |
|------------------------------|-----------------------------|---|
| - vœu : commune de St-Denis | 81,2 pts (barème + RC 60,2) | } Barème retenu pour
l'extension :
81,2 pts |
| - vœu : commune de Ste-Marie | 81,2 pts (barème + RC 60,2) | |